

(Chambre des actions collectives)  
COUR SUPÉRIEURE

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
LOCALITÉ : MONTRÉAL

No: 500-06-000970-190

DATE: 26  
• juin 2019

---

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL CORRIVEAU, J.C.S.

---

**AVRAHAM BROOK**

Demandeur

c.

**HYPOTHÈQUES CIBC INC. (CIBC MORTGAGES INC.)**

Défenderesse

---

**JUGEMENT AUTORISANT LE DÉSISTEMENT DU REQUÉRANT AVRAHAM BROOK**

---

- [1] **CONSIDÉRANT** que deux demandes afin d'obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et d'obtenir le statut de représentant impliquant le même demandeur (Avraham Brook), la même défenderesse (CIBC Mortgages Inc.), les mêmes procureurs et les mêmes faits sont actuellement pendantes dans le district de Montréal, soit dans le présent dossier et dans le dossier portant le numéro 500-06-000930-186 (le dossier « **Haroch-Brook** »);
- [2] **CONSIDÉRANT** que le 6 décembre 2018, l'honorable juge Blanchard a rendu un jugement accueillant la demande du demandeur de se substituer à l'ancienne demanderesse du présent dossier (lequel portait auparavant le no. 200-06-000139-116 dans le district de Québec);

- [3] **CONSIDÉRANT** que le 19 décembre 2018, l'honorable juge en chef Pidgeon a rendu un jugement autorisant le transfert du présent dossier du district de Québec au district de Montréal;
- [4] **CONSIDÉRANT** que les parties ont reçu un avis, daté du même jour, que le dossier no. 200-06-000139-116 portera le no. 500-06-000970-190;
- [5] **CONSIDÉRANT** que le procureur du demandeur a notifié, le 31 janvier 2019, une *Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs* dans le dossier Haroch-Brook;
- [6] **CONSIDÉRANT** que les défenderesses Canadian Imperial Bank of Commerce et CIBC Mortgages Inc. (collectivement « **CIBC** ») se sont opposées, le 11 février 2019, à l'*Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs* dans le dossier Haroch-Brook;
- [7] **CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu d'une entente de principe, le 16 avril 2019, dans le dossier Haroch-Brook, en vertu de laquelle : i) les défenderesses CIBC se sont engagées à retirer leur opposition à l'*Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs*, sans par ailleurs renoncer aux moyens de défense qu'elles pourront faire valoir au stade de l'autorisation, et ii) le demandeur s'est engagé à incorporer la cause d'action de l'amortissement et le bénéfice de la prescription du présent dossier au dossier Haroch-Brook par voie d'amendement, et à se désister de sa *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante, modifiée (2)* dans le présent dossier (et non dans le dossier Haroch-Brook);
- [8] **CONSIDÉRANT** que l'entente de principe n'affecte pas les droits des parties, lesquels restent les mêmes que si le présent dossier et le dossier Haroch-Brook avaient été joints aux fins d'une audition commune sur autorisation;
- [9] **CONSIDÉRANT** que, lors de l'audition du 18 avril 2019 dans le dossier Haroch-Brook, le procureur du demandeur a confirmé à la Cour qu'il s'engageait à se désister du présent dossier si CIBC retraits son opposition aux amendements annoncés dans le dossier Haroch-Brook;
- [10] **CONSIDÉRANT** que, le 23 avril 2019, le procureur du demandeur a communiqué aux défenderesses du dossier Haroch-Brook une *2<sup>nd</sup> Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs* dans le dossier Haroch-Brook, laquelle importe tel que convenu entre les parties dans le dossier Haroch-Brook le groupe ainsi que la cause d'action relative à l'amortissement visés par le présent dossier;
- [11] **CONSIDÉRANT** qu'en date du 7 mai 2019, sur la foi de ce qui précède, les défenderesses CIBC ont retiré leur opposition aux amendements des demandeurs dans le dossier Haroch-Brook, sous réserve du désistement du demandeur dans le présent dossier;

- [12] **CONSIDÉRANT** que le 24 mai 2019, la *2<sup>nd</sup> Re-Amended Application to Authorize the Bringing of a Class Action and to Appoint the Status of Representative Plaintiffs* a été formellement notifiée aux parties du dossier Haroch-Brook et déposée au dossier de la Cour;
- [13] **CONSIDÉRANT** que le 14 juin 2019, pour donner suite à son engagement, le procureur du demandeur a déposé une *Application for Authorization to Discontinue the Putative Class Action Against CIBC Mortgages Inc.*;
- [14] **CONSIDÉRANT** que le bénéfice lié à la suspension de la prescription dont bénéficie le groupe visé par le présent recours a été incorporé au dossier Haroch-Brook;
- [15] **CONSIDÉRANT** que la cause d'action liée à la question de l'amortissement a été incorporée au dossier Haroch-Brook;
- [16] **CONSIDÉRANT** que le dossier 500-06-000970-190 chevauche purement le dossier 500-06-000930-186 et qu'il n'est plus nécessaire ;
- [17] **CONSIDÉRANT** que, à la lumière de ce qui précède, le désistement du dossier 500-06-000970-190 favorise une saine administration de la justice.
- [18] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**
- [19] **ACCUEILLE** l'*Application to Discontinue the Putative Class Action Against CIBC Mortgages Inc.*;
- [20] **AUTORISE** le demandeur Avraham Brook à se désister sans avis de publication et sans frais de justice de sa *Demande pour obtenir l'autorisation d'exercer une action collective et pour obtenir le statut de représentante, modifiée (2)* contre la défenderesse Hypothèques CIBC inc. (CIBC Mortgages Inc.) dans le dossier 500-06-000970-190;
- [21] **DÉCLARE** que ce désistement n'affecte pas les droits des parties, lesquels restent les mêmes que si le présent dossier et le dossier Haroch-Brook (portant le numéro 500-06-000930-186) avaient été joints aux fins d'une audition commune sur autorisation;
- [22] **AUTORISE** le demandeur à déposer au dossier de la Cour l'acte de désistement en faveur de la défenderesse Hypothèque CIBC inc., qui est joint à son *Application to Discontinue the Putative Class Action Against CIBC Mortgages Inc.*, dans les dix (10) jours suivant la date du jugement à rendre sur la présente demande;
- [23] **LE TOUT SANS FRAIS DE JUSTICE.**

500-06-000970-190

~~500-06-000930-186~~

PAGE: 4

*Chantal Corriveau j.c.s.*  
CHANTAL CORRIVEAU, j.c.s.

Me Joey Zukran  
LPC AVOCAT INC.  
Avocats du demandeur

Me François Giroux  
Me Jean-Philippe Mathieu  
Me Guillaume Mercier  
MCCARTHY TÉTRAULT  
Avocats de la défenderesse